



ADVENIAT REGNUM TUUM

Le Conseil de Cabinet a décidé de reprendre la liberté douanière vis-à-vis de l'Espagne, si celle-ci ne fait pas des concessions.

LA JOURNÉE

Aujourd'hui, jeudi, nomination de la première série des grandes Commissions permanentes.

Le Conseil de Cabinet a décidé de reprendre la liberté douanière vis-à-vis de l'Espagne, si celle-ci ne fait pas des concessions.

Le Conseil de Cabinet a décidé de reprendre la liberté douanière vis-à-vis de l'Espagne, si celle-ci ne fait pas des concessions.

Le Conseil de Cabinet a décidé de reprendre la liberté douanière vis-à-vis de l'Espagne, si celle-ci ne fait pas des concessions.

Le Conseil de Cabinet a décidé de reprendre la liberté douanière vis-à-vis de l'Espagne, si celle-ci ne fait pas des concessions.

Le Conseil de Cabinet a décidé de reprendre la liberté douanière vis-à-vis de l'Espagne, si celle-ci ne fait pas des concessions.

Le Conseil de Cabinet a décidé de reprendre la liberté douanière vis-à-vis de l'Espagne, si celle-ci ne fait pas des concessions.

Le Conseil de Cabinet a décidé de reprendre la liberté douanière vis-à-vis de l'Espagne, si celle-ci ne fait pas des concessions.

Le Conseil de Cabinet a décidé de reprendre la liberté douanière vis-à-vis de l'Espagne, si celle-ci ne fait pas des concessions.

Le Conseil de Cabinet a décidé de reprendre la liberté douanière vis-à-vis de l'Espagne, si celle-ci ne fait pas des concessions.

Le Conseil de Cabinet a décidé de reprendre la liberté douanière vis-à-vis de l'Espagne, si celle-ci ne fait pas des concessions.

Le Conseil de Cabinet a décidé de reprendre la liberté douanière vis-à-vis de l'Espagne, si celle-ci ne fait pas des concessions.

Le Conseil de Cabinet a décidé de reprendre la liberté douanière vis-à-vis de l'Espagne, si celle-ci ne fait pas des concessions.

Le Conseil de Cabinet a décidé de reprendre la liberté douanière vis-à-vis de l'Espagne, si celle-ci ne fait pas des concessions.

Bureaux - LILLE, 15, RUE D'ANGLETERRE, 15, LILLE. - TÉLÉPHONE : 672 (POUR PARIS : 8, rue Bayard, 8)

ABANDON COUPABLE

Les événements vont si vite, de notre temps, scandales et catastrophes se succèdent avec une telle rapidité que l'on n'oserait demander en public de se rappeler les émotions qu'il a éprouvées à plus d'un an de distance.

Le Correspondant fit paraître à cette occasion un article très documenté et très substantiel que la *Croix* analysa à cette place et où il était démontré que quand l'Angleterre ou le Japon auraient vraiment envie de s'emparer de cette colonie française, ils n'auraient pas beaucoup d'efforts à faire, tant elle était dépourvue de moyens de défense, soit sur terre, soit sur mer.

Avec chagrin nous reproduisons le chiffre dérisoire d'hommes mis à ce moment à la disposition de l'immense territoire pour garder ses côtes; nous signalons le dénuement de ses ports, ses fortifications et la pauvreté lamentable de l'escadre de l'Extrême-Orient.

Depuis, les Japonais ont vaincu les Russes, mais ils n'ont pas paru penser à profiter de leur victoire pour inquiéter les possessions françaises. De plus, le gouvernement a fait savoir à plusieurs reprises que le Comité consultatif de la défense des colonies étudiait de près la question de la protection de l'Indo-Chine et que d'importants travaux se poursuivaient en Cochinchine; personne ne s'est donc plus inquiété de rien.

Les quelques patriotes qui pouvaient avoir encore certaines craintes se sont rassurés en apprenant qu'après les rapports du général Veyron et de plusieurs hauts fonctionnaires, on avait arrêté jusqu'à leurs dernières mesures de tout ordre à prendre pour mettre l'Indo-Chine à l'abri des surprises.

En bien, il paraît qu'une fois de plus on nous a trompés.

On a bien établi quelques devis, mais les progrès des travaux sont insignifiants. Et qui est pire, non seulement on ne les achèvera pas, non seulement on ne relèvera pas les crédits de la métropole ou locaux pour accomplir la besogne nécessaire, mais on a résolu, affirme un de nos confrères, de renoncer à défendre l'Indo-Chine.

M. Poincaré, ministre des Finances, aurait résolu de tailler fortement dans les crédits militaires des colonies pour équilibrer son budget.

C'est à n'y pas croire, mais l'X^e de l'*Echo de Paris* précise :

Pour compléter, nos brigades entières sont supprimées; 4 bataillons européens, 2 bataillons indigènes, 5 batteries et divers corps ou services. En tout, 3000 Européens et 2000 indigènes. Cette brigade, après la réserve de Chine, avait été formée peu de temps avant le départ de nos troupes d'occupation au Tonkin le 1^{er} mai 1905.

Le plan de défense de la colonie lui attribuerait le rôle le plus important, et cette suppression lui a désorganisé complètement la conséquence de cette suppression est immédiate: on a arrêté les relèves déjà déjournées pour maintenir au complet nos effectifs périodiquement diminués par les rapatriements. Plusieurs officiers qui avaient déjà reçu leurs ordres de départ ont été officiellement invités à suspendre leurs préparatifs.

Ce n'est pas tout. D'autres suppressions de troupes suivront; les travaux de défense seront arrêtés.

M. Poincaré estimerait que la défense des colonies doit être assurée par notre diplomatie!

Jusqu'à confirmation, nous renonçons à croire qu'un homme d'Etat ait pu prononcer de telles paroles. Si, par hasard, les députés acceptaient pareille théorie, il n'y aurait plus qu'à supprimer le budget de la guerre et celui de la marine.

Si les palabres diplomatiques peuvent suffire à maintenir le paix à propos d'une question coloniale, pourquoi n'aurait-elles pas la même vertu dans les conflits continentaux?

Qui osera prétendre, sérieusement, même en arguant du réalisme — provisoirement bon — de la conférence d'Algésiras, qu'il n'y a plus besoin d'armées pour écarter les convoitises de l'Extrême-Orient français sera longtemps encore l'objet? Ce n'est pas à un moment où la Chine augmente avec fièvre sa puissance militaire et devient plus que jamais redoutable à nos colonies lointaines, qu'il convient de laisser celles-ci exposées aux appétits féroces de la race jaune toujours en voie d'expansion.

Elle est permise de dire qu'un tel abandon serait coupable, voire criminel. La sauvegarde des colonies fait partie intégrante de la défense nationale.

Nous voulons espérer que M. Poincaré démentira les intentions qui lui sont attribuées et que, bien loin de faire renoncer la France à protéger de toutes ses forces sa plus belle possession d'Extrême-Orient, il sera le premier à réclamer l'inscription au budget des crédits qui y figurent depuis 1900 pour la défense des colonies et l'autorisation pour l'Indo-Chine d'emprunter les 100 millions qu'il lui faut pour contribuer raisonnablement à ses dépenses militaires.

Le gouvernement ne fera admettre à personne que dans les 4 milliards de dépenses prévues pour le budget de 1907, on ne trouvera pas des réductions moins d'égales à faire. M. Jules Roche et d'autres bons financiers se chargeront de le lui indiquer au Parlement.

Enfin, quelle responsabilité encourrait devant les pays eux-mêmes qui ont légèrement compromis l'avenir d'une colonie où nous comptons 16 millions de sujets et dont le sol, malgré les immenses dépenses qu'il y a eu à faire, fournit déjà 400 millions de produits à l'exportation!

J. J. C.

Nous publierons demain un article très documenté de M. ROCAFORT sur la Franco-Macaronie: « Est-elle jurée ou anglaise? »

ROME

(Par dépêche de notre correspondant particulier) Mercredi, la Chambre italienne, par 218 voix contre 59, l'article 60 relatif aux provinces méridionales qui enlevait aux communes pour les donner à l'Etat tous leurs droits sur les écoles primaires.

On sait que les lois scolaires italiennes respectent encore jusqu'ici les droits des communes sur les écoles primaires, notamment pour le choix des instituteurs et l'enseignement religieux.

Dans son projet pour le Midi, vos lecteurs savent que l'ancien ministre Sonnino avait glissé dans l'article 60 le principe de l'extinction des écoles. Mercredi, M. Giolitti s'abandonna et se donna des raisons financières, malgré les efforts de M. Turati et de l'extrême-gauche qui demanda le vote par appel nominal.

Le projet de cet article, fort significatif, est dû à la campagne de l'Association des communes ou des catholiques comme MM. De Masi, l'abbé Surzo, ainsi que je vous l'expliquais dans une récente correspondance, jouent un rôle très influent.

ERREUR N'EST PAS COMPTE

Le Bulletin du Parti républicain radical et radical-socialiste nous apporte le compte rendu de la séance du Comité exécutif.

Plusieurs membres s'y sont plaints des erreurs commises dans l'investiture des candidats. En voici une plaisante: L'investiture comportait l'envoi en candidat radical d'une lettre signée de M. Combes

pendant. Le malheureux s'adressa à un arbre. Enfin, les branches derrière lesquelles il était dissimulé s'écartèrent. Un honnêtement joyeux le secourut. Fusette, se jurant fidèle, était devant lui. Elle l'avait retrouvé. C'était le salut.

Fusette la bonne Fusette, porte-moi à ton cou jusqu'à la base, à cet arbre où il ne piqua mon couleau. Et ses bras entourèrent la tête de la jeune fille.

et le recommandant éhément au corps électoral. Or, dans la circonscription de Rouen, cette lettre fut adressée par erreur au député sortant M. Quilbeuf, tandis que le candidat agréable à M. Combes était M. Jouvin.

Dès que l'erreur fut reconnue, on adressa à M. Quilbeuf la lettre suivante:

Par suite d'une erreur très regrettable, l'empresse de copier la liste des candidats adhérents au programme du parti radical et socialiste, a inscrit votre nom sur cette liste au lieu de celui de votre concurrent M. Jouvin.

Je viens faire appel à vos sentiments de loyauté et de désintéressement pour que vous ne fassiez usage d'un document qui ne vous était pas destiné.

Nous avons pour vous une profonde estime, mais nous ne pouvons que vous en faire part sans nous laisser aller à des jugements que vous avez eu le bon sens de ne pas vouloir nous imposer.

M. Quilbeuf n'a pas tiré parti de cette lettre bouffonne et il a été réélu tout de même à une belle majorité.

AU CONSEIL MUNICIPAL DE LYON

Un conflit très grave vient de s'élever entre le maire de Lyon et la presse lyonnaise. Dans le feu de la campagne électorale, M. Herriot avait dit assez houpillé par les journaux réactionnaires à cause de son intervention en faveur de M. Gourd et Ravarin, qui appartenait à des circonscriptions tout à fait étrangères à la sienne. Pour se venger, le maire traita publiquement les journalistes de « pauvres bêtes », à la solde des capitalistes, prêts à faire toutes les bêtises pour un morceau de pain.

L'Association de la presse lyonnaise s'indigna de cette injure. M. Coste Labarre du *Lyon républicain* et Basset, rédacteur en chef de *« Progrès »* allèrent en son nom demander au maire de Lyon des explications.

Celui-ci les refusa net. Il se prétendit diffamé dans le personnel de sa femme. La vérité, c'est qu'un journal avait révélé que Mme Herriot qui est propriétaire d'une maison de santé à Lyon, employait et payait des religieuses pour son service hospitalier. Cette révélation n'avait rien de déshonorant. Elle fut extrêmement sensible à M. Herriot qui décida d'entrer en lutte avec les journalistes.

A la dernière séance du Conseil municipal, il les insulta encore, les traitant de « giboyers du 3^e ordre » avec lesquels on ne peut pas se compromettre.

La chose tourne à l'air. Le presse tout entière est très montée contre le maire. Il pourrait bien y avoir quelque surprise et des coups de théâtre à Lyon d'ici peu de temps.

Dans la même séance du Conseil municipal, on a décidé la suppression des distributions de prix.

A FRESSENEVILLE

Des élections municipales viennent d'avoir lieu à Fresse-neville, nécessitées par la démission de MM. Ed. et J. Riquier, manufacturiers, dont le cabinet a été brûlé lors de l'incendie du mois d'avril.

M. Julien Riquier était maire de Fresse-neville. Ces messieurs avaient formellement déclaré qu'ils n'étaient pas candidats.

Il est cependant évident qu'ils ont été élus. Les listes ont été brûlées, mais les élections ont été complètement valides.

Ce résultat montre l'effet produit par l'agitation anarchiste.

Ils ne savent plus où prendre de l'argent

Le tron budgétaire est si profond que le gouvernement ne sait plus où prendre de l'argent pour le combler. Il en a tant pris déjà pour diminuer ou seulement dissimuler les déficits précédents, que cette fois le déficit n'est plus dissimulable, les ponts aux supercheries budgétaires sont coupés; et l'exposé des motifs de M. Poincaré peut se résumer en ces mots: Le déficit est effrayant!

Il nous faut de l'argent pour le combler et nous n'en prendrons pas ici ou là; nous en prendrons partout, et nous ne prendrons pas ce qui est à nous, nous prendrons tout.

Ce n'est pas l'insouciance, c'est le déficit qui mobilise par les fenêtres, c'est le déficit qui l'on fait entrer dans le trésor tout ce que les citoyens peuvent posséder.

Nous ne pouvons que reprocher à M. Poincaré son impuissance. Je ne pourrais lui reprocher que d'avoir attendu après les élections pour le montrer. Mais je reconnais que la situation du ministre des Finances d'un pays surchargé d'impôts en présence d'un déficit de 377 millions 948 467 francs est intenable. Et, si c'est folie de demander à l'impôt plus qu'il ne peut rendre, c'est la folie des situations qui paraissent désespérées.

Les successions, grevées déjà de lourdes taxes pour les petites fortunes et de 18% pour les grosses, vont subir une surtaxe de 30% en toutes lignes.

M. Jaurès n'a plus besoin de décréter l'expropriation des biens. Elle se fait toute seule à chaque succession. Un capital n'aura pas besoin de passer par quatre transmissions successives pour entrer entièrement dans les coffres de l'Etat. C'est une expropriation à termes, une expropriation en quatre fois.

Tout ce qui n'est pas taxé le sera, tout ce qui est taxé sera surtaxé. Droits de transmission des valeurs mobilières, timbres des effets négociables, collections artistiques, apéritifs et vins de liqueurs, imprimés, tout sera jeté dans le creuset de la taxe et de la surtaxe. Il n'est point jusqu'aux cours minéraux, ce remède du pauvre, qui y seront prélevés: un sou par bouteille pour le lait.

Les surcharges, devenant ruineuses, engendrent la fraude. Le projet de loi, ainsi qu'il est sorti dans les discussions budgétaires, aura des amendes répressives de la fraude pour une somme de six millions. Il tire profit même de la fraude. Aux amendes, il ajoute la prison! Qui sait s'il ne dispensera pas de la prison ceux qui seront à même de payer leur liberté? La liberté elle-même sera taxée!

Ah! le gouvernement s'est chargé de prouver cruellement après les élections que nous avions raison avant, quand nous soutenions que la dernière Chambre, celle du « bloc », nous menait à la ruine. Nous et sommes restés!

LE GENERAL HAGRON

De l'opinion de la nomination du général Hagron sur le commandement de la 1^{re} division.

La nomination du général Hagron sur le commandement de la 1^{re} division est une surprise. On ne s'attendait pas à ce que le général Hagron, qui a été nommé commandant de la 1^{re} division, soit nommé commandant de la 1^{re} division.

Le général Hagron est un officier distingué, mais on ne s'attendait pas à ce qu'il soit nommé commandant de la 1^{re} division.

Le général Hagron est un officier distingué, mais on ne s'attendait pas à ce qu'il soit nommé commandant de la 1^{re} division.

Le général Hagron est un officier distingué, mais on ne s'attendait pas à ce qu'il soit nommé commandant de la 1^{re} division.

Le général Hagron est un officier distingué, mais on ne s'attendait pas à ce qu'il soit nommé commandant de la 1^{re} division.

M. Etienne, ministre de la Guerre, ne veut pas prendre sur lui la désignation du général qui serait appelé à prendre le commandement en chef de l'armée en cas de guerre. Il en a, dit-on, consulté individuellement chacun des membres du Conseil supérieur de la guerre, et le résultat de ce plébiscite a été la désignation du général Hagron par tous ses pairs, sans un.

LES RETRAITES OUVRIÈRES AU SÉNAT

Le gouvernement se prononce pour l'obligation en subordonnant les allocations de l'Etat aux disponibilités financières.

La Commission des retraites ouvrières s'est réunie sous la présidence de M. Carvot. Elle a examiné le projet de loi relatif aux retraites ouvrières et a décidé de le renvoyer à la Commission des finances.

Le gouvernement a déclaré à la Commission qu'il était partisan du principe de l'obligation des versements, ajoutant que les allocations de l'Etat devraient être subordonnées aux disponibilités financières.

Les ministres se sont engagés à préparer le travail que la Commission leur avait demandé antérieurement et à fournir dès la rentrée tous les documents que la Commission et le Sénat demandent lui-même jugant indispensable à l'appréciation des conséquences financières de la loi proposée.

Au cours de la discussion devant la Chambre, des évaluations contradictoires avaient été établies par le ministre du Commerce, par le ministre des Finances et par la Commission.

Au Sénat, on s'est basé sur les tables de mortalité de la caisse des retraites jointes au projet de loi de 1891, alors qu'aux Finances on avait tenu compte d'autres tables de mortalité. Le gouvernement a promis de se livrer pendant les vacances à une évaluation complète des dépenses de la loi d'après les nouvelles tables de mortalité jointes aux résultats du recensement de 1906.

Nous pouvons encore compléter ces renseignements par un résumé des observations qui ont été présentées les trois ministres.

M. Carvot a pris le premier la parole, déclarant que le gouvernement était partisan du principe de l'obligation; dans le cas contraire, il n'y a que quatre membres qui paraissent en avis.

M. Demourgue a déclaré qu'il était partisan du principe de l'obligation; dans le cas contraire, il n'y a que quatre membres qui paraissent en avis.

M. Poincaré a déclaré qu'il était partisan du principe de l'obligation; dans le cas contraire, il n'y a que quatre membres qui paraissent en avis.

M. Poincaré a déclaré qu'il était partisan du principe de l'obligation; dans le cas contraire, il n'y a que quatre membres qui paraissent en avis.

M. Poincaré a déclaré qu'il était partisan du principe de l'obligation; dans le cas contraire, il n'y a que quatre membres qui paraissent en avis.

M. Poincaré a déclaré qu'il était partisan du principe de l'obligation; dans le cas contraire, il n'y a que quatre membres qui paraissent en avis.

M. Poincaré a déclaré qu'il était partisan du principe de l'obligation; dans le cas contraire, il n'y a que quatre membres qui paraissent en avis.

M. Poincaré a déclaré qu'il était partisan du principe de l'obligation; dans le cas contraire, il n'y a que quatre membres qui paraissent en avis.

FUSETTE!

La vicomtesse de la Roche du Plois, abeilli par la chute, n'avait qu'à demi suivi le dialogue. Alors qu'il s'attendait au coup final, il fut garrotté jusqu'à mi-corps par l'insupportable tour de corps et appuyé au long d'un arbre. Sa carabine fut déposée à ses pieds par l'Anglais expliquant à ses compagnons que leur coup ne pourrait ramper jusque-là, avant qu'ils ne fussent hors de portée, mais que les loups étant nombreux, il fallait lui laisser le moyen de s'être pas mangé comme le Chaperon rouge. Quant aux coups qui l'encerclaient, le jour ne serait pas de trop pour les doigts. Tous sautèrent en selle.

LES NOUVELLES COUCHES

Jusqu'à la modernité, les artistes peignent et que le crime leur devient souvent nécessaire.

LES NOUVELLES COUCHES

Jusqu'à la modernité, les artistes peignent et que le crime leur devient souvent nécessaire.

LES NOUVELLES COUCHES

Jusqu'à la modernité, les artistes peignent et que le crime leur devient souvent nécessaire.

LES NOUVELLES COUCHES

Jusqu'à la modernité, les artistes peignent et que le crime leur devient souvent nécessaire.

UN DISCOURS DE M. BLET

Sur convocation de la Ligue antimacaronique française que préside M. le commandant Driant, une foule énorme composée de plus de 500 personnes se pressa dans un grand hall de la salle Wagram pour entendre le discours de la Ligue.

LIVRES ET IMAGES

Le maître de Rhacende considère le jeune homme avec tristesse, car il devinait que sa réponse déguisait la vérité, que le